



## PROCES-VERBAL

### Commission Fédérale du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F

---

Réunion du : 14 janvier 2026 à 17h

---

Présidence : Pascal PARENT

---

Présents : BONNIN Sabine, CYGAN Nadine, JURY Lilian, LEFRANC Jean-Claude, SABANI Jean-Pierre, STIEN Laurent et GAUTIER Antony

---

#### PV N°2 Saison 2025/2026

##### 1 – Ouverture de la séance

Le Président Pascal PARENT ouvre la séance.

Il souhaite la bienvenue à Lilian JURY, nouveau membre de la CFSA, officiellement installé ce jour.

Il transmet, au nom de la CFSA, ses meilleurs vœux pour l'année 2026 à tous les arbitres et dirigeants de l'arbitrage, ainsi qu'aux clubs auxquels la très grande majorité des arbitres sont rattachés.

##### 2 – Approbation des procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation de la CFSA le PV n°1 de la saison 2025/2026. Aucune remarque n'étant formulée, la CFSA adopte le PV n°1.

##### 3 – Courriers / Questions / Décisions

La Commission examine les courriers ou questions qui lui sont parvenus depuis sa dernière réunion :

- 1) Question relative à l'articulation entre une sanction sportive au niveau des mutés infligée à un club qui est rétrogradé sportivement en dernière division de district et la disposition de l'article 47 alinéa 4 qui prévoit que les clubs de dernière division de District ne peuvent être sanctionnés sportivement.
  - Réponse identique à celle apportée dans le PV n°1 : Pas de pénalité sportive mais maintien du nombre d'années d'infraction en cas de remontée, sauf si, dans l'intervalle, le club s'est mis en règle avec les obligations prévues par le Statut de l'Arbitrage pour les équipes évoluant dans l'avant-dernière division de district.
- 2) Question relative aux dispositions de l'article 41 alinéa 1 du Statut de l'arbitrage qui prévoit qu'un arbitre amené à l'arbitrage par un club pourra compter pour deux arbitres en année N+2.
  - Réponse : La CFSA précise que les deux arbitres qui seront comptabilisés en année N+2 le seront selon des caractéristiques identiques pour les deux arbitres, à savoir les mêmes que celles de l'arbitre amené à l'arbitrage (pratique, âge, sexe, etc.).

- 3) Etude du vœu de modification de l'article 29 du Statut de l'arbitrage émanant de la Ligue Centre Val de Loire :
- La CFSA donne un avis favorable à ce que l'article 29 soit modifié pour permettre à un titulaire d'une licence d'arbitre de détenir également une licence « Educateur Fédéral », « Technique Régionale » ou « Technique Nationale » dans le club de son choix, mais recommande que cela soit possible uniquement pour un arbitre de niveau District.
- 4) Précision relative à la modification de l'article 33 du Statut de l'arbitrage adoptée lors de la dernière Assemblée Fédérale suite à un vœu de la Ligue de Bretagne.
- La CFSA précise que la possibilité pour un arbitre de couvrir un club n'appartenant pas au District ou à la Ligue du ressort de son domicile n'est admise qu'à la condition expresse du respect de l'article 30.2, à savoir que le domicile principal de l'arbitre soit situé à moins de 50 km, par la voie routière la plus courte, du siège du club concerné.  
En conséquence, dès lors que le domicile principal d'un arbitre se situe à plus de 50 km du siège de son club de rattachement, celui-ci est tenu de changer de District ou de Ligue de rattachement. Il n'existe aucune dérogation permettant à un arbitre d'être rattaché à un club dont le siège se situe à plus de 50 km de son domicile principal.
- 5) Courriel de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football concernant la situation du club de l'AS ST ETIENNE au regard du Statut de l'Arbitrage.
- Réponse : La CFSA confirme la décision de la CRSA et considère le club en règle pour la saison 2025/2026 à compter de la date du mail, soit le 02/12/2025.

#### **4 – Programmation d'une réunion avec les Présidents des CRSA**

Afin de présenter la CFSA aux Présidents des Commissions Régionales du Statut de l'Arbitrage, et de préparer le premier cycle de contrôle des obligations fixées par le Statut de l'arbitrage pour les clubs nationaux ainsi que l'outil mis à leur disposition, une visioconférence va être organisée le jeudi 19 mars à 18h. Pour tenir compte de cette date postérieure au 15 mars et par dérogation à l'article 8.2)a) du Statut de l'arbitrage, les CRSA auront jusqu'au 23 mars pour transmettre à la CFSA la situation intermédiaire des clubs évoluant dans les championnats nationaux visés au même article.

#### **5 – Présentation de l'avancée des travaux du groupe de travail sur la simplification du Statut de l'arbitrage**

Pascal PARENT présente les avancées du groupe de travail sur la simplification du Statut de l'arbitrage.

La méthodologie choisie comporte deux étapes principales. La première vise à simplifier le fond du texte avec notamment l'ambition de retirer les dispositions qui n'ont plus besoin d'y figurer. La deuxième consistera à simplifier la présentation du texte pour le rendre plus lisible et accessible.

#### **6 – Agenda de la Commission**

Prochaines réunions :

- Jeudi 26 mars 2026 à 15h
- Jeudi 18 juin 2026 à 14h30

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19h00.

**Le Président de séance**

Pascal PARENT

